

2000



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 04/09/00

CAHDI (2000) 9 Addendum 2

**COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**20e réunion
Strasbourg, 12-13 septembre 2000**

**PROPOSITION DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE VISANT A LA CREATION
EVENTUELLE D'UNE INSTANCE JUDICIAIRE "GENERALE" DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

**RECOMMANDATION 1458 (2000) VERS UNE INTERPRETATION UNIFORME DES
CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE: CREATION D'UNE AUTORITE
JUDICIAIRE GENERALE ET RAPPORT DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

MANDAT SPECIFIQUE DU COMITE DES MINISTRES POUR UN AVIS DU CAHDI

Note du Secrétariat
préparé par la Direction générale des affaires juridiques

Avant propos

Lors de sa 707e réunion – Strasbourg, le 26 avril 2000, le Comité des Ministres a examiné les textes adoptés par l'Assemblée parlementaire lors de la 2^e Partie de la session 2000 (Strasbourg, 3-7 avril 2000).

Concernant la Recommandation 1458 (2000) relative à l'interprétation uniforme des conventions du Conseil de l'Europe: création d'une autorité judiciaire générale, les députés :

- « (...) 26. décident de la porter à l'attention de leurs Gouvernements;
- 27. décident de communiquer la Recommandation pour information et commentaires éventuels à la Cour européenne des droits de l'homme;
- 28. décident de la communiquer pour avis à l'Accord partiel sur la Commission européenne pour la démocratie par le droit;
- 29. adoptent la [Décision N° CM/751/26042000 confiant un mandat occasionnel au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public \(CAHDI\)](#), telle qu'elle figure à l'Annexe 5 [ci-après] au présent volume de Décisions »

Le CAHDI ne considérera donc la proposition de la République tchèque concernant la mise en place d'une autorité judiciaire générale à sa propre initiative mais suite à la demande du Comité des Ministres, à la lumière de la Recommandation 1458 (2000) de l'Assemblée Parlementaire relative à l'interprétation uniforme des conventions du Conseil de l'Europe: Création d'une autorité judiciaire générale et conformément au mandat spécifique ci-après.

Enfin, il convient de noter que le mandat spécifique du Comité des ministres expire le 31 décembre 2000.

Action requise

Les membres du CAHDI sont invités à examiner la Recommandation 1458 (2000) relative à l'interprétation uniforme des conventions du Conseil de l'Europe: Création d'une autorité judiciaire générale (voir document CAHDI (2000) 9 Addendum), et à adopter un avis à l'attention du Comité des Ministres.

Annexe 5

(point 3.1) **Décision n° CM/751/26042000**

Mandat occasionnel

- 1. Nom du Comité:** Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)
- 2. Source:** Comité des Ministres
- 3. Délai:** 31 décembre 2000
- 4. Mandat:** Formuler un avis sur la Recommandation 1458 (2000) relative à l'interprétation uniforme des conventions du Conseil de l'Europe : création d'une autorité judiciaire générale
- 5. Désignation du (des) comité(s) au(x)quel(s) le mandat est notifié pour information: -**